

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« se met en conformité avec les dispositions de cet article »,

les mots :

« met fin à la situation d'incompatibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.